

Appel à manifestation d'intérêt 01- 2024
au titre de la fiche action 2-5-2 du
Programme Opérationnel FEDER-FSE+
2021-2027

**« Amélioration du rendement des
réseaux d'eau potable »**

DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :
01/07/2023

DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :
30/09/2024

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des
fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante :
<https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

CONTEXTE

La mobilisation des fonds de la politique de cohésion au cours des précédentes périodes de programmation a largement contribué à l'amélioration de la qualité de l'eau potable et à la mise en conformité de l'assainissement des eaux usées à La Réunion : concernant cette thématique, quelques opérations doivent permettre de finaliser les infrastructures répondant aux besoins des territoires.

Par ailleurs, des marges de progression importantes en ce qui concerne la gestion de la ressource en eau ont été identifiées concernant les taux de rendement des réseaux.

Le SDAGE 2022-2027, adopté le 29 mars 2022, traduit régionalement la directive cadre sur l'eau 2000/60 ainsi que la directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Il retient 5 orientations fondamentales :

- 1- Intégrer la gestion de l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire dans un contexte de changement climatiques
- 2- Préserver les ressources en eau pour garantir l'équilibre des milieux naturels et satisfaire les besoins
- 3- Préserver et rétablir les fonctionnalités de milieux aquatiques et leur biodiversité
- 4- Réduire et maîtriser les pollutions
- 5- Adapter la gouvernance, les financements et la communication en vue de l'atteinte des objectifs de bon état.

Au regard notamment de ces objectifs et dans un principe d'efficacité, le programme a choisi de concentrer ses interventions sur les grands types d'actions suivants :

- Les dernières opérations visant à améliorer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- Le retour au bon état des milieux marins et récifaux, des milieux aquatiques continentaux et des eaux souterraines ;
- L'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable ;
- La lutte contre les pollutions de l'eau par la mise en œuvre des stations d'assainissement ;
- Et, des projets innovants pour préserver la ressource en eau, visant notamment à la réutilisation des eaux usées.

Au titre de la gestion de l'eau, les autres actions sont soutenues par des dispositifs nationaux et/ou locaux, hors concours communautaires.

OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

A/ Objectifs

Le présent AMI, a pour objectif de réduire les pertes en eau et les volumes non comptabilisés en vue de pérenniser la gestion des réseaux de distribution et limiter les prélèvements dans le milieu naturel.

B/ Périmètre

Le périmètre intègre l'ensemble des réseaux publics d'eau potable.

C/ Descriptif technique

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt a pour objectif de financer :

- Renouvellement de canalisations d'alimentation en eau potable sous condition d'amélioration des rendements.
- L'ensemble des travaux participant à l'atteinte des objectifs sont éligibles :
 - Terrassements et génie civil
 - Voirie et réfections (pour la partie liée au réseau rénové)
 - Fourniture et pose de canalisations
 - Regards de visite, branchements et raccordements, vannes, ventouses, clapets, vidanges, régulateurs de niveau, de pression, de débit
 - Les essais et mise en service des réseaux
 - Autres...

MODALITES DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

A/ Types de bénéficiaires

Les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les sociétés publiques locales, les régies dotées d'une personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT).

B/ Critères d'analyse et de sélection des projets

Les dossiers seront analysés et sélectionnés sur la base des critères de sélection de la Fiche Action 2-5-2 « Amélioration du rendement des réseaux d'eau potable » téléchargeable sur le site <https://regionreunion.com>, et de la grille d'analyse et de notation ci-dessous :

| Principes de sélection | Critères de sélection | Notation | Pièce justificative requise |
|--|---|------------------------------|---|
| Capacité financière et opérationnelle du porteur de projet | Le demandeur a-t-il la capacité technique et financière pour mener à bien cette opération ? | Non : 0* Oui : 2 | Les 2 délibérations de l'organe délibérant présentant : 1) le budget de l'année N ; 2) le plan de financement de l'opération. |
| | Le demandeur a-t-il déjà mené à bien des opérations de la même envergure ? | Non : 0 Oui : 2 | Liste des projets qui ont été menés par la collectivité et leurs bilans. |
| Viabilité/ | Schéma directeur | Datant de plus de 5 ans : 0* | SDAEP ou étude de |

| | | | |
|--|---|---|---|
| pertinence du projet | d'alimentation en eau potable ou d'une étude-diagnostic de performance du réseau | Datant de moins de 5 ans : 1 Datant de moins de 2 ans : 2 | performance |
| Prise en compte de l'impact environnemental de l'opération | - Existence de procédures pour limiter / réduire l'impact environnemental du projet (utilisation de matériaux recyclés, mesures de compensation, dossier loi sur l'eau, etc.) - Justification de l'impact négligeable ou positif de l'opération (Autorisation environnementale, études, ...) | Non : 0 Oui : 2 | Dossiers réglementaires et/ou études techniques |
| Dimension inclusive | - Existence de procédures inclusives : (clause d'insertion dans les marchés, marchés ou lots réservés (exemple : emploi des femmes en difficultés, emploi de personnes handicapées et/ou défavorisées) | Non : 0 Oui : 1 | Pièces marchés suivant avancement |
| Maturité du projet | Stade d'avancement des procédures réglementaires | Procédure administrative non lancée : 0 Dossiers administratifs/procédures d'examen en cours : 1 Autorisations obtenues ou non requises par la réglementation : 2 | Pièces techniques suivant avancement |
| | Stade d'avancement des procédures marchés de travaux | Étude faisabilité : 0 AVP : 1 Stade PRO/DCE : 2 | Pièces marchés suivant avancement |
| Impacts attendus/atteinte des indicateurs | Méthodologie pour la détermination de la longueur de conduite renouvelée | Evaluation sur plans projets : 1 Description des éléments techniques fournis après réalisation des travaux : 2 | Pièces techniques du dossier |
| | Méthodologie pour la détermination de la population raccordée aux installations | Pas de méthodologie définie : 0 Description de la méthode d'évaluation et des éléments techniques fournis après réalisation des travaux : 2 | Pièces techniques du dossier |

* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.
Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.

C/ Aides à l'investissement

Au démarrage du programme, pour tenir compte des éventuelles recettes générées par l'investissement, le calcul des recettes est défini suivant les dispositions applicables lors du POE 2014/2020 à savoir l'annexe V du règlement général CE n°1303/2013 (taux forfaitaire de 25 % pour le secteur de l'eau). En conséquence le montant total des subventions ne dépassera pas 75 % de l'assiette des dépenses éligibles.

Plan de financement de l'action :

| Dépenses éligibles | FEDER | Bénéficiaire |
|--------------------|-------|--------------|
| 100 % | 75 % | 25 % |

Au regard de l'atteinte des indicateurs de la fiche action, le montant de la subvention FEDER est plafonné à 500 euros par mètres linéaires de canalisations de desserte renouvelées.

Dépenses éligibles :

Les dépenses liées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dont :

- honoraires de mandat (dans la limite de 4 % des dépenses éligibles retenues)
- conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage)

Les dépenses liées aux études de maîtrise d'œuvre.

L'ensemble des travaux, équipements et matériels nécessaires à la réalisation du projet.

Les frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion

Dépenses non éligibles :

- TVA
- frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit
- amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- les dépenses liées à toutes prestations connexes hors MOE et AMO (CSPS, contrôle technique, géotechniques, topographie.....)
- les dépenses relatives à la maintenance périodique des bâtiments
- l'acquisition du foncier
- les frais financiers
- les prestations réalisées en régie par le maître d'ouvrage (et plus généralement toutes les dépenses internes au MOA)
- les frais de fonctionnement, de maintenance et d'entretiens des espaces publics et des équipements subventionnés
- opérations bénéficiant d'un soutien communautaire sur le même périmètre de dépenses

D/ Procédure de sélection

- Validation des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt

Les dossiers déposés seront analysés, comme indiqué au point B, au vu de leur éligibilité et seront sélectionnés sur la base des critères de sélection et de la grille d'analyse et de notation de la fiche action 2-5-2.

Ils seront instruits, dans la limite des fonds disponibles, par les services de la Direction FEDER Développement Durable (DFDD). Le montant indicatif de l'AMI est consultable sur le site <https://regionreunion.com>, rubrique « calendrier prévisionnel des Appels à projet et Appels à manifestation d'intérêt FEDER ».

Durant cette étape, des compléments techniques et administratifs pourront être demandés aux porteurs pour finaliser l'instruction des dossiers.

Les projets recevant une note supérieure ou égale à 12/20 seront retenus.

Les projets seront ensuite présentés pour validation en commission permanente de la Région.

- Notification de la décision de l'autorité de gestion

Le porteur de projet sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité de gestion au sujet de sa demande de subvention et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Pour les dossiers retenus, la convention de financement FEDER sera transmise à l'issue de la notification de la décision de l'autorité de gestion.

Aucune modification du projet qui aurait un impact sur les critères de sélection ou de notation n'est autorisée.

PRESENTATION DES PROPOSITIONS

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention **comprendra l'ensemble des pièces et documents énumérés au § « Pièces constitutives du dossier et obligations spécifiques du demandeur » de la FA 2-5-2. Le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.**

Le porteur de projet devra s'engager à solliciter exclusivement les moyens financiers figurant dans sa demande de subvention.

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

Pour toute difficulté d'ordre technique, dans la saisie du dossier de demande de subvention, le porteur de projet doit se rapprocher du point de contact ci-dessous.

Il est fortement recommandé aux soumissionnaires de ne pas attendre la date limite d'envoi des propositions pour débiter (ou finaliser) leur demande. L'Autorité de Gestion ne sera pas tenue responsable de toute difficulté technique sauf indisponibilité temporelle avérée.

Pour rappel, une « Fiche procédure – création de compte », ainsi que des informations sur le programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027, sont disponibles sur le site de la Région Réunion, au lien suivant :

<https://regionreunion.com/actualite/toute-l-actualite/article/votre-projet-feder-2021-2027>

La date limite de réception des propositions liées à cet appel à manifestation d'intérêt a été fixée au : 30 septembre 2024 à 23h59.

Contacts :

Direction FEDER Développement Durable (DF DD)

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)

Tél : 02.62.67.14.49/ **email :** dfdd@cr-reunion.fr